

COMMUNE
de CONCHES EN OUCHE

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur : LABORATOIRE CERBALLIANCE

Adresse terrain : 42 Place Carnot

CONCHES-EN-OUCHÉ 27190

ARRÊTÉ

**Refusant la pose d'enseignes pour l'entreprise « LABORATOIRE CERBALLIANCE »
sur un immeuble sis 42 Place Carnot à CONCHES EN OUCHE**

Le Maire de la Commune de CONCHES EN OUCHE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L.581-21, R. 581-9, R. 581-9 à R. 581-13, R. 581-16 et R. 581-58 à R. 581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le N° **EN 027 165 25 Foo10**, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 42 Place Carnot à **CONCHES EN OUCHE** déposée le **23/10/2025** par **LABORATOIRE CERBALLIANCE**,

VU la localisation du projet d'enseigne à moins de 500 mètres de monuments historiques (L. 621-30 du code du patrimoine) et qu'en application de l'article L.581-8 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable en cas de covisibilité avec lesdits monuments ;

VU l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/10/2025 ;

Considérant que l'enseigne proposée est trop importante en termes de dimensions, avec une covisibilité sur l'église très importante. Il convient de reposer une enseigne dont la longueur ne dépasse pas la baie du milieu.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°42 Place Carnot à **CONCHES EN OUCHE**, objet de la demande susvisée, est **refusée**.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours : Dans un délais de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- **Un recours gracieux**, adressé à Monsieur le maire de Conches
Impasse de l'hôtel de ville BP 73 – 27190 Conches-en-Ouche
- **Un recours hiérarchique**, adressé au ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique – 92055 Paris la Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **Un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen

Par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet « <https://www.telerecours.fr/>

CONCHES EN OUCHE, le 28/10/2025
Le Maire,



